

ATTENDU QUE le montant nominal global des obligations échéant en 2011 en cours s'élève à 439 700 000 \$, en monnaie légale du Canada;

ATTENDU QUE le Québec a émis des obligations à fonds d'amortissement série OC, portant intérêt au taux de 8,50 % l'an et échéant le 1^{er} avril 2026 (les « obligations échéant en 2026 ») et que le ministre des Finances s'est engagé à cette fin à prélever annuellement sur le fonds consolidé du revenu, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année jusqu'en 2025 inclusivement, une somme au moins égale à 1 % de la valeur nominale globale des obligations échéant en 2026 en cours;

ATTENDU QUE le montant nominal global des obligations échéant en 2026 en cours s'élève à 2 176 100 000 \$, en monnaie légale du Canada;

ATTENDU QUE le Québec a émis des obligations à fonds d'amortissement série OS, portant intérêt au taux de 6,00 % l'an et échéant le 1^{er} octobre 2029 (les « obligations échéant en 2029 ») et que le ministre des Finances s'est engagé à cette fin à prélever annuellement sur le fonds consolidé du revenu, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année jusqu'en 2028 inclusivement, une somme au moins égale à 1 % de la valeur nominale globale des obligations échéant en 2029 en cours;

ATTENDU QUE le montant nominal global des obligations échéant en 2029 en cours s'élève à 2 617 300 000 \$, en monnaie légale du Canada;

ATTENDU QU'il est jugé opportun d'autoriser la ministre des Finances à prendre sur le fonds consolidé du revenu un montant forfaitaire de 800 000 000 \$, en monnaie légale du Canada, en plus de la somme devant être ainsi prise sur le fonds consolidé du revenu telle que déterminée au moment de l'émission des obligations précitées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE la ministre des Finances soit autorisée à prendre sur le fonds consolidé du revenu un montant forfaitaire de 800 000 000 \$, en monnaie légale du Canada, en plus de la somme déterminée au moment de l'émission des obligations auxquelles il est fait référence ci-après et à le partager comme suit :

200 000 000 \$, en monnaie légale du Canada, à être versés au fonds d'amortissement des obligations échéant en 2009 en cours;

100 000 000 \$, en monnaie légale du Canada, à être versés au fonds d'amortissement des obligations échéant en 2010 en cours;

100 000 000 \$, en monnaie légale du Canada, à être versés au fonds d'amortissement des obligations échéant en 2011 en cours;

200 000 000 \$, en monnaie légale du Canada, à être versés au fonds d'amortissement des obligations échéant en 2026 en cours;

200 000 000 \$, en monnaie légale du Canada, à être versés au fonds d'amortissement des obligations échéant en 2029 en cours.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37966

Gouvernement du Québec

Décret 239-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la nomination d'une personne pour représenter la ministre des Finances à une assemblée de Sidbec

ATTENDU QUE l'article 11 de la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique (L.R.Q., c. E-14) prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre des Finances, une personne pour représenter ce dernier, en sa qualité d'actionnaire, à une assemblée de la compagnie;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du conseil d'administration de Sidbec pour représenter la ministre des Finances, en sa qualité d'actionnaire de Sidbec, à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE le président du conseil d'administration de Sidbec soit désigné pour représenter la ministre des Finances, en sa qualité d'actionnaire, à la prochaine assemblée annuelle de Sidbec qui se tiendra en 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37967